

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DATE DE CONVOCATION  
26 octobre 2011

DATE D’AFFICHAGE  
26 octobre 2011

DATE DE LA SEANCE  
09 novembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué ARIITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué
Absents excusés
Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué de Tahuata
Absents
Muriel TETUAVEROA 3 <sup>ème</sup> déléguée Hiva
Procurations
Félix BARSINAS à François KOKAUANI
Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI et Georges TEIKIEHUPOKO

DELIBERATION N° 28-2011 du 09 novembre 2011,

Accordant une subvention à « RADIO MARQUISES » pour l'exercice 2011

L'an deux mille onze, le 09 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 26 octobre 2011 (affichage le 26 octobre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

**Exposé des motifs**

Considérant que « Radio Marquises » est incontournable pour de ce qui est de la communication, information dans l'archipel des Marquises, que la mise en place de nouvelles fréquences hertziennes sur les îles Marquises Sud, nécessite des crédits que « Radio Marquises » n'a pas, mais que la CODIM peut apporter,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1<sup>er</sup> de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

**ADOPTE**

**Article 1 :**

Il est accordé une subvention d'un montant de SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT HUIT FRANCS ( 649 928 XPF) à l'antenne «RADIO MARQUISES» pour l'installation des fréquences herziennes sur les îles Marquises Sud.

**Article 2 :**

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque **BANQUE SOCREDO** sous le numéro : 17469-00011-70096700028-95

**Article 3 :**

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2011.

**Article 4:** « RADIO MARQUISES » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention

**Article 5 :**

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae le 09 novembre 2011



Le Président

Joseph KAIHA